

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'association pour l'Organisation de réseaux d'échanges d'informations entre collectivités (OREDIC) a pour objet d'améliorer les échanges d'expériences et de préoccupations entre les grandes villes de France en s'appuyant sur la télématique.

L'assemblée générale de l'association comprend les membres fondateurs et les membres adhérents et choisit son bureau.

La communauté urbaine de Lyon est représentée par un élu à l'assemblée générale ;

B - Propose de désigner le représentant de la communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale de l'association pour l'Organisation de réseaux d'échanges d'informations entre collectivités ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pierre Crédoz en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale de l'association pour l'Organisation de réseaux d'échanges d'informations entre collectivités (OREDIC).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,